

SIMO INTERNATIONAL

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 1.600.000 €

Siège Social : 54, rue du 19 janvier – 92380 GARCHES
SIREN 331 692 665 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,

Le 30 septembre,

A 15 heures,

Les actionnaires de la société **SIMO INTERNATIONAL**, société à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 1.600.000 euros, divisé en 3.200.000 actions de 0,50 euro chacune, dont le siège est 54, rue du 19 janvier – 92380 GARCHES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Directoire par avis inséré dans le Bulletin des Annonces légales Obligatoires en date du 2 septembre 2020 et par lettre simple adressée à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Pierre GORAL**, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Stéphane GORAL et **Monsieur Gilbert HAAS** les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Maître Alain GRASSAUD est désigné comme Secrétaire.

La Société SFECO & FIDUCIA AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 10 septembre 2020, est présente.



La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 3.200.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du cinquième requis par la loi pour l'assemblée générale ordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs,
- un exemplaire du B.A.L.O. contenant l'avis de convocation,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019,
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de Surveillance,
- le rapport de gestion établi par le Directoire,
- les rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes,
- le rapport du Commissaire aux Comptes relatif à l'augmentation de capital réservée aux salariés,
- le relevé du montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

SF  P O 

ORDRE DU JOUR :

- **Lecture du rapport de gestion établi par le Directoire,**
- **Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,**
- **Lecture du rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur le gouvernement d'entreprise et les comptes de l'exercice clos,**
- **Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus aux membres du Directoire, du Conseil de surveillance et décharge de l'exécution de sa mission au Commissaire aux comptes,**
- **Approbation des charges non déductibles,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce,**
- **Fixation des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance,**
- **Constatation du nombre total de droits de vote attachés aux actions de la Société,**
- **Renouvellement du mandat de Monsieur Pierre GORAL, Madame Alice GORAL et Monsieur Charles SFEZ, membres du Conseil de Surveillance,**
- **Ratification du transfert du siège social,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Directoire, puis du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance, puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

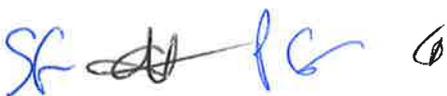
Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, ainsi que du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que la Société a supporté au cours de l'exercice écoulé, des amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles visés à l'article 39-4 du CGI, pour un montant de 17.924 euros, l'Assemblée prend acte également qu'aucune provisions et charges à payer non déductibles n'a été versé.



En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 quitus de leur gestion à tous les membres du Directoire et du Conseil de surveillance et décharge de l'exécution de sa mission au commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance moins :

voix ayant voté contre : 0

voix s'étant abstenues : 0

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 font apparaître une perte de (1.040.731) euros, décide de l'affecter de la manière suivante :

MONTANT ET ORIGINE DES SOMMES A AFFECTER	AFFECTATIONS PROPOSEES ET POSTES CONCERNES
RESULTAT NET	<u>DOTATIONS AUX POSTES DE RESERVES</u>
PERTE (1.040.731) €	RESERVE LEGALE
	AUTRES RESERVES (470.377) €
	RESERVES REGLEMENTEES
	REPORT A NOUVEAU (570.354) €
<u>AUTRES PRELEVEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	<u>DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</u>
SUR PRIME	DIVIDENDE BRUT GLOBAL
SUR AUTRES RESERVES	
SUR REPORT A NOUVEAU ANTERIEUR	
TOTAL (1.040.731) €	TOTAL (1.040.731) €

SG 

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est indiqué dans le tableau ci-dessous le montant des dividendes distribués au titre des 3 derniers exercices ainsi que la ventilation du montant des dividendes distribués selon que ce dividende distribué ouvre droit pour les personnes physiques à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts, pour le calcul de l'impôt sur le revenu du bénéficiaire :

Année de distribution	Distribution globale	Abattement de 40 %	Sans abattement
2017	320.000 €	Sur la totalité du montant distribué, soit 0,10 € par action	
2018	0		
2019	0		

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance moins :

voix ayant voté contre : 0

voix s'étant abstenues : 0

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-86 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance moins :

voix ayant voté contre : 0

voix s'étant abstenues : 0

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que les membres du Conseil de Surveillance demandent qu'il ne soit pas distribué de jetons de présence pour l'exercice écoulé. Elle remercie le Conseil et en conséquence, décide qu'il ne sera pas distribué de jetons de présence au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance moins :

voix ayant voté contre : 0

voix s'étant abstenues : 0

SG  PC 6

CINQUIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article L.233-8-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale constate qu'à la date de la présente assemblée, le nombre total de droits de vote existants, attachés aux 3.200.000 actions de 0,50 euros de nominal, est de 6.231.325.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance moins :

voix ayant voté contre : 0

voix s'étant abstenues : 0

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de l'expiration de l'ensemble des mandats des membres du Conseil de Surveillance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler en qualité de membres du Conseil de Surveillance : Monsieur Pierre GORAL et Madame Alice GORAL,

Et ce, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Ces personnes, présentes en séance, déclarent accepter ce renouvellement de fonction et déclarent en outre qu'elles n'exercent aucune fonction et ne sont frappées d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

Par ailleurs l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Charles SFEZ et de désigner en remplacement jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

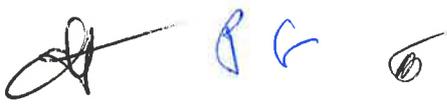
Monsieur Gilbert HAAS, né le 17/08/53 à BERCHEM - SAINTE – AGATHE (BELGIQUE), de nationalité française, demeurant 7 Allée des Ormes 92420 VAUCRESSON.

Monsieur Gilbert HAAS présent en séance, déclare accepter ce mandat et déclare en outre qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance moins :

voix ayant voté contre : 0

voix s'étant abstenues : 0

SC 

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la décision du Conseil de Surveillance en date du 2 octobre 2019, de transfert du siège social du 7/9 route des Champs Fourgons - 92230 GENNEVILLIERS au 54 rue du 19 Janvier 92380 GARCHES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance moins :

voix ayant voté contre : 0

voix s'étant abstenues : 0

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance moins :

voix ayant voté contre : 0

voix s'étant abstenues : 0

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 16 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

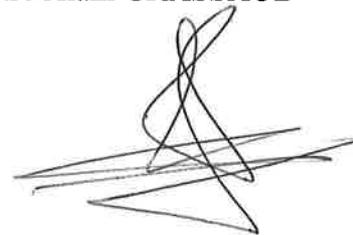
Le Président

Monsieur Pierre GORAL



Le Secrétaire

Maître Alain GRASSAUD



Les Scrutateurs

Monsieur Stéphane GORAL

Monsieur Gilbert HAAS¹

Bon pour acceptation du mandat de membre du Conseil de Surveillance.

¹ Signature précédée de la mention manuscrite : « Bon pour acceptation du mandat de membre du Conseil de Surveillance »

